



**TRAVAUX DES RESEAUX D'EAU POTABLE ET D'EAUX PLUVIALES
VILLE DE PAIMPOL – GARDENN DOUR ET CHEMIN DE LA CROIX AUX OUTILS (compris entre
GARDENN DOUR ET LE 26 CHEMIN DE LACROIX AUX OUTILS)**

CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE

Entre

La ville de Paimpol

Représentée par son Maire, Fanny CHAPPE, dûment habilitée à signer la présente convention par une délibération du Conseil Municipal en date du

Et

Guingamp-Paimpol Agglomération, dont le siège est établi 11 rue de la Trinité, 22200 Guingamp, représentée par Monsieur Vincent LE MEAUX, son Président, dûment habilité à cet effet par délibération du Bureau Communautaire du

IL A ÉTÉ EXPOSE CE QUI SUIIT :

Dans le cadre de la convention de gestion des eaux pluviales urbaines conclue entre Guingamp Paimpol Agglomération et la Ville de Paimpol, cette dernière assure désormais la gestion du réseau communal d'eaux pluviales. À ce titre, elle est responsable de la mise en œuvre de toutes les mesures nécessaires à la préservation de la sécurité des personnes et des biens.

En juin 2023, la commune de Paimpol a été confrontée à d'importants épisodes d'inondations, notamment dans les secteurs du Champ de Foire, de la Croix aux Outils et du Biliou. À la suite de ces événements, une étude de maîtrise d'œuvre a été engagée sur le bassin versant de la Croix aux Outils. Celle-ci a mis en évidence plusieurs dysfonctionnements structurels au sein du réseau d'eaux pluviales.

Sur la base des conclusions de cette étude, il a été décidé de procéder à des travaux de renouvellement et de redimensionnement du réseau d'eaux pluviales. Ces interventions impliquent également le dévoiement du réseau d'eau potable sur l'ensemble du périmètre concerné.

Dans un objectif de coordination efficace, de maîtrise des coûts et de réduction des délais d'exécution, la Ville de Paimpol et Guingamp Paimpol Agglomération ont convenu de mener cette opération de manière conjointe.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de désigner La ville de PAIMPOL en qualité de maître d’ouvrage unique pour l’exécution des travaux des réseaux eau potable et eaux pluviales sur Gardenn dour et chemin de la croix au outils

Article 2 – Déroulement de l’opération

En sa qualité de maître d’ouvrage et afin de mener à terme l’opération, la ville de PAIMPOL a la responsabilité de conduire les éléments de missions nécessaires en respectant les réglementations en vigueur. Ils porteront notamment sur :

- Les études préalables,
- La signature et la gestion du bon de commande,
- Le suivi des travaux,
- Le suivi comptable et le règlement financier de l’opération,
- La direction, le contrôle et la réception des travaux,
- Et toute autre prestation nécessaire à la réalisation des travaux

Guingamp-Paimpol Agglomération sera invitée à assister aux réunions de chantier tout au long du déroulement de l’opération et ceci jusqu’à réception des travaux.

Article 3 – Estimation financière

L’opération est estimée à 462634.00€ HT. Il est convenu que Guingamp-Paimpol Agglomération prenne en charge les dépenses liées au renouvellement du réseau d’eau potable.

L’opération est ventilée de la manière suivante entre les deux parties :

Poste de dépense	Estimation en € HT Part Ville De Paimpol	Estimation en € HT Part Guingamp Paimpol Agglomération
Travaux		
Eaux pluviales	415024.00€	
Eaux potable domaine public		34950.00€
Eaux potable domaine privé		12660.00€
Total	415024.00€	47610.00€

Article 4 – Modalités de règlement

La répartition des dépenses se fera suivant la répartition indiquée à l’article 3.

Dans le cadre de la convention, La ville de Paimpol assure le paiement des prestations.

La ville de Paimpol transmettra au fur et à mesure de l'avancement correspondants aux travaux réalisés pour le compte de Guingamp Paimpol Agglomération la répartition

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 15/10/2025
ID : 022-200067981-20251007-DELBUE2025_10_58-DE

Sans observation de Guingamp-Paimpol Agglomération dans un délai de quinze jours, La ville de Paimpol émettra un titre de recette.

Article 5 – Dépassement de l'enveloppe prévisionnelle

La ville de Paimpol s'engage à alerter Guingamp-Paimpol Agglomération des dépassements éventuels de l'enveloppe prévisionnelle de l'opération et de lui soumettre les coûts supplémentaires des travaux pour approbation. Un avenant à la convention sera établi pour définir la répartition entre les deux parties.

Article 6 – Durée de la convention et délais d'exécution

La présente convention prendra effet à la signature de la présente. Elle est constituée pour la durée des travaux, jusqu'à leur réception après complet achèvement et jusqu'au règlement des dépenses.

Article 7 – Litiges

Le tribunal administratif de Rennes est seul compétent.

Article 8 – Modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par avenant signé des parties.

Fait, le
En deux exemplaires originaux.

Pour la Commune,
Le Maire,

Fanny CHAPPE

Pour Guingamp-Paimpol Agglomération
Le Président,

Vincent LE MEAUX